



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Dossier : 0100037251-ENR

Arrêté du **12 FEV. 2024** autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**Société VIRTUO LE HAVRE I SARL à OUDALLE (76430)
Demande d'enregistrement pour l'aménagement d'un parc logistique**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 21 décembre 2023 et complété le 26 janvier 2024 par la société VIRTUO LE HAVRE I SARL, dont le siège social se situe 2-22 Place des Vins de France – 75012 PARIS et dont l'adresse d'exploitation est située sur la zone du Parc Logistique du Pont de Normandie 2 – 76430 OUDALLE, en vue de l'aménagement d'un parc logistique ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 1^{er} février 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la société VIRTUO LE HAVRE I SARL est mis à disposition du public du **vendredi 15 mars au vendredi 12 avril 2024 inclus** en mairie d'OULDALLE.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impactées par cette activité, sont les suivantes :

Rubrique ICPE / IOTA	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet (*)
1510-2-b	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p>	<p>Le site sera composé de 3 cellules de stockage dont les surfaces sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Cellule 1 : 6 132 m² ;- Cellule 2 : 8 011 m² ;- Cellule 3 : 7 087 m². <p>Volume de l'entrepôt : 297 220 m³</p>	E
2.1.5.0 (IOTA)	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</p>	<p>Emprise du projet : 5,3 ha</p>	D

(*) E : installations soumises à enregistrement ; D : installations soumises à déclaration

Article 2 -

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie d'OULDALLE.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture :

www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques : « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – OUDALLE »).

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :**

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « *demande de rendez-vous pour dossier société VIRTUO LE HAVRE I SARL* » ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie d'OULDALLE,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant « consultation du public – VIRTUO LE HAVRE I SARL »,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – société VIRTUO LE HAVRE I SARL ».

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : OUDALLE, ROGERVILLE et SANDOUVILLE.

Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public.

Article 4 -

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire d'OULDALLE et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire d'OULDALLE, le maire de ROGERVILLE, le maire de SANDOUVILLE et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le

12 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Sylvie RESTENCOURT